

DELIBERATION DD2022_083

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	42
Votants	65
Pouvoirs	23

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURALT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2008, a été opéré le transfert de compétences d'aménagement, d'exploitation et de développement de l'aérodrome de Bergerac-Dordogne Périgord au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD). Le SMAD s'est prononcé sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome. A l'issue de la procédure de consultation, le Comité Syndical du SMAD a approuvé par délibération du 17 octobre 2019 le choix de confier la DSP au groupement SABDP- EGIS AIRPORTS, nommé EGC Aero, pour une durée de 12 ans.

Que depuis le 1^{er} mars 2020, le SMAD est l'exploitant de l'Aérodrome de Périgueux-Bassillac. L'élargissement du champ d'intervention du SMAD a pris la forme d'une compétence additionnelle pour la gestion de Périgueux - Bassillac, et a entraîné la modification de ses statuts et la création d'un budget annexe.

Que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aéroportuaire du 1^{er} janvier 2015 et des évolutions autorisées par la loi NOTRe dans le champ de l'économie et du tourisme, le Grand Périgueux participe financièrement au budget du Syndicat Mixte Air Dordogne :

- au budget principal pour la gestion de l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord
- au budget annexe pour la gestion de l'aérodrome de Périgueux Bassillac

Concernant l'aéroport de Bergerac

Considérant que la DSP a démarré le 1^{er} février 2020, date correspondant au début de la crise Covid_19. La pandémie a lourdement impacté la fréquentation de l'aéroport de Bergerac - Dordogne - Périgord et dégradé la situation financière de la plateforme. Des subventions exceptionnelles d'un montant de 862 055 € HT ont été versées par le SMAD sans contributions supplémentaires de la part des collectivités membres du SMAD.

Que l'année 2020 s'est soldée sur un résultat de 55 044 passagers, en baisse de 80,7 % contre 285 182 passagers en 2019. L'année 2021 a connu un trafic de l'ordre de 70 000 passagers.

Que la société IÉNAIR et le cabinet d'avocats Ersnt & Young ont été mandatés par le SMAD pour proposer et aboutir à la signature de la modification du contrat de DSP par avenant, d'ici la fin de l'année 2022, en compensation des conséquences de la COVID_19. L'objectif est de rééquilibrer le contrat au regard d'un nouveau prévisionnel de trafic et d'une base de négociation aboutie.

Que depuis le début de la crise, il a été proposé d'intervenir en deux temps, espérant un retour à la normale du trafic en 2024 :

- versement de subventions exceptionnelles pour préserver la trésorerie d'EGC AERO face aux incertitudes de trafic et difficultés d'obtention d'un PGE
- mise en place d'une évaluation des conséquences sur l'économie générale du contrat et permettre de retrouver un niveau de trafic proche des résultats pré-Covid 19.

Que le travail de préparation de la modification du contrat de DSP en compensation des conséquences de la Covid-19 est en cours. Il doit aboutir et son issue est prévue d'ici la fin de l'année 2022.

Considérant que la négociation de l'avenant devra tenir compte des principes suivants :

- Élaboration d'un nouveau business plan
- Recherche du potentiel marché
- Établissement d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel pour refléter les conséquences de la crise sanitaire
- Respect de l'économie générale du contrat
- Prise en compte d'une révision du trafic sur la période de crise et post crise. Il s'agit de reprendre certaines prévisions de ligne tout en tenant compte d'un décalage du plan de développement. Les compagnies aériennes restent cependant sur une stratégie prudentielle sur l'augmentation du trafic.
- Maintien d'une part de risque porté par le délégataire IÉNAIR
- Identification des leviers (besoin de diversification) permettant de compenser les pertes enregistrées et générer du chiffre d'affaires supplémentaire.
- Optimisation des charges
- Maintien d'une clause pour refléter le travail du délégataire et le niveau de performance
- Lancement d'investissements – travaux de réfection des hangars

Qu'il apparaît nécessaire que l'aéroport de Bergerac fasse preuve de résilience, notamment grâce à ses lignes les plus performantes et récurrentes : Stansted, Charleroi, Liverpool.

Que la reprise de l'activité est en cours et laisse espérer des perspectives d'évolution pour la saison qui s'annonce. Le mois de mars 2022 totalise cinq destinations, avec un cumul de 8700 passagers depuis janvier 2022. L'objectif annoncé est de 93 000 passagers.

Qu'un nouveau programme de vols est lancé avec l'ouverture de la ligne Bergerac – Porto depuis fin mars 2022. Cette ligne représente une opportunité pour développer le trafic de l'aéroport en hiver. Ces ajouts de vols jusqu'à fin décembre 2022 augmenteront le budget initial 2022 de cette ligne de 54 000 €. La quote-part de la participation financière du Grand Périgueux étant de 7 % au côté des partenaires membres du SMAD, la part du Grand Périgueux se verrait augmenter de 3 780,00 €.

Considérant que pour 2023, si cette ligne rencontre le succès attendu et est de nouveau prolongée, le budget prévisionnel sera revu à la hausse pour envisager d'intégrer la ligne vers Porto pour les années suivantes et une mise à jour de la projection à 2031, dans le cadre de la DSP.

Que pour respecter les objectifs de développement du territoire, l'aéroport de Bergerac reste un outil majeur pour la Dordogne et le territoire du Grand Périgueux avec un trafic moyen annuel de 300 000 passagers, en situation normale. Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine reconnaît l'aéroport de Bergerac comme un élément d'attractivité et de développement. De plus, une convention de partenariat signée entre le SMAD et le Comité Départemental du Tourisme permet d'assurer les actions de marketing en faveur de la promotion et du développement du trafic des compagnies aériennes.

Que conformément au budget voté par le Comité Syndical du 10 mars 2022, et aux statuts du SMAD, la participation de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au SMAD pour l'exercice 2022 est la suivante :

Collectivité	Participation emprunt	Participation statutaire	TOTAL 2022
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	19 681,51 €	123 640,50 € + 3 780,00	147 102,01 €

Pour être complet, la participation des membres du SMAD au l'aéroport est la suivante :

Collectivité	Participation emprunt	Participation statutaire	TOTAL 2022
Comm. d'Agglomération Le Grand Bergeracois	301 766,21 €	535 775,50 €	837 541,71 €
Conseil Départemental 24	221 528,81 €	886 090, 25 €	1 107 619,06 €
CCI 24	54 693,42 €		54 693,42 €
Conseil Régional NA	20 462,77 €	515 168,75 €	535 631,52 €
Comm. D'Agglomération Le Grand Périgueux	19 681,51 €	123 640,50 € + 3 780,00 €	147 102, 01 €
	618 132,72 €	2 060 675,00 €	2 678 807,72 €

Concernant l'aérodrome de Périgueux - Bassillac

Considérant que depuis le 1^{er} mars, le SMAD est compétent pour exercer les fonctions d'exploitation de l'aérodrome de Périgueux Bassillac, initialement pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Que malgré le caractère illégal du sous-traité de gestion dénoncé par la Préfecture (le service aéroportuaire relevant du champ de la commande publique), celle-ci a accordé un principe d'une prolongation du sous-traité de gestion pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, pour une durée d'un an, renouvelable d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Que pour rappel, la CCI propriétaire de l'aérodrome, doit lancer une consultation pour le choix et la mise en place d'un nouveau mode de gestion à un opérateur dédié, au moyen d'un contrat de concession prenant la forme préférentielle de Délégation de Service Public. Des réflexions sont engagées par la CCI pour développer des projets d'investissements : panneaux photovoltaïques, etc.

Que pour cette nouvelle période transitoire, durant laquelle le sous traité de gestion reste le cadre juridique le plus adapté, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière d'équilibre pour maintenir l'activité de l'aérodrome de Périgueux- Bassillac, à hauteur de 141 000 €, comme en 2021.

Que la participation financière du Grand Périgueux au budget de fonctionnement du SMAD s'élève pour l'année 2022 à 288 102,01 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider pour l'exercice budgétaire 2022 la participation financière de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au SMAD pour un montant de 147 102,01 € au titre de la compétence générale pour financer le budget de l'aéroport de Bergerac avec la participation complémentaire du Grand Périgueux à hauteur de 7 % pour développer la ligne vers Porto jusqu'à fin 2022, ainsi que la participation financière à hauteur de 141 000 € au titre de la compétence relative à la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, pour 2022, soit un concours financier global de 288 102,01 € ;
- Autorise le Président à signer tous les documents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/07/2022	Périgueux, le 21/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 